

AR Prefecture

046-200054948-20241017-A\_2024\_144-AR  
Reçu le 17/10/2024

A-2024\_144

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT du LOT

-----  
Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

**ARRETE PERMANENT DE POLICE**  
**Mesures pour la bonne circulation du public**

**Enceinte du Marché dominical**

pendant la période estivale du 01/06 au 30/09

dans l'agglomération de **MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

Le Maire de **MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.2212-2,
- VU le code pénal et notamment les articles R 610-5 et 635-8,
- VU le code rural et notamment les articles R 211-11 et L211-11 et suivants,
- VU le code de la santé publique notamment les articles L1312-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le but de sécurité et de tranquillité publiques, de réglementer la présence des animaux de compagnie dans l'enceinte du marché dominicale ainsi que l'utilisation des vélos, trottinettes et autres moyens de locomotion susceptibles de gêner la bonne circulation du public,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, les chiens et autres animaux sont interdits dans l'enceinte du marché dominical même tenus en laisse, sauf les chiens guides d'aveugles ou les chiens d'assistance

**ARTICLE 2 :** Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre sont interdits dans l'enceinte du marché dominicale les vélos, trottinettes, gyropodes et tous autres moyens de locomotion susceptibles de gêner la bonne circulation du public (exception faite des dispositifs médicaux concernant les personnes à mobilité réduite).  
Les poussettes pour enfants sont autorisées.

**AR Prefecture**

046-200054948-20241017-A\_2024\_144-AR  
Reçu le 17/10/2024

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les agents habilités.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 6 :** M. le Maire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcuq-en-Quercy-Blanc, le 17 octobre 2024



Le Maire,

Alain LALABARDE